

M. Rougelot Philippe
5, rue Bois Perron
33 830 LUGOS

M. Christian Dauriac, Principal,
Collège Aliénor d'Aquitaine
Route du martinet
33 770 SALLES

Lettre diffusée sur Internet - www.inscription-ugo.eu

Courrier suivi 1D00985463487: Retiré au guichet de SALLES (33770) le 28/09/2007.

Copie M. Le Ministre Education Nationale
Académie de Bordeaux

Lugos, le 27 septembre 2007

Monsieur le Principal,

Je viens de recevoir le jugement, et de le diffuser sur Internet, comme la loi m'y oblige.

A dire vrai, j'ai quelque peu été déçu par ce procès qui n'a apporté que peu d'éclairage sur le fond et vos motivations.

Aucune précision n'a été apportée sur le nombre d'élèves ayant demandé leur inscription à la date où vous émettez votre avis défavorable. Ni même le nombre d'élèves effectivement inscrits en troisième (23 élèves dans la classe de mon fils). J'ai d'ailleurs noté sur ce point que vous avez indiqué au tribunal qu'il vous fallait « du temps » pour compter vos élèves, et que pour diverses raisons cela n'était pas facile.

Alors dans ce cas, comment pouvez vous écrire le 16 juin (date limite pour rendre votre avis motivé indiquée dans la procédure de l'inspecteur), qu'il n'y a plus de place dans le collège ?

Le président du tribunal a rappelé que la loi vous faisait obligation d'inscrire mon fils dans le collège de son secteur. Ce que mon père, enseignant à la retraite, vous avait d'ailleurs précisé dans son courrier. Vous n'avez pas su en tenir compte.

Nous ne saurons donc pas, comment le principal d'un collège qui connaît parfaitement les textes, pourrait, sans se mettre hors la loi, émettre un avis défavorable conduisant au refus d'inscription pour un élève du secteur.

Sur la forme, le tribunal vous a donné raison. Je vous remercie pour votre contribution à ces corrections, qui rende le site plus agréable à consulter. Le caractère excessif de mes propos avait tendance à en occulter le fond. Il nuisait aussi à ma réputation.

Néanmoins, faute d'éléments tangibles, je maintiens publiquement mes accusations :

- je vous accuse d'avoir émis un avis défavorable pour l'inscription de mon fils,
- je vous accuse d'avoir pris en compte le fait que mon fils ait poursuivi une partie de sa scolarité dans le privé pour émettre cet avis

Ces pratiques, que vous confirmez dans votre courrier du 2 août 2006 (ce qui constitue l'une des preuves), sont contraires à la loi.

Vous prétendez avoir suivi pour cela les instructions de l'Inspecteur d'Académie. Il n'y a aucune instruction en ce sens dans la procédure que vous avez fournie au tribunal. Pour un élève en provenance du privé (sous contrat d'association), il est indiqué que vous devez formuler un avis motivé. Et rien d'autre. Lequel avis, comme le prévoit les instructions du ministère de l'Éducation Nationale, ne doit tenir compte que du dossier scolaire.

Il me semble que la fonction de Principal correspond à une fonction importante avec de grandes responsabilités. Je ne peux me résoudre à croire qu'une telle fonction ait pu être confiée à une personne ignorant les textes. C'est donc en parfaite connaissance des textes que vous avez agit « hors la loi ».

Vous êtes donc animé par d'impérieuses motivations, qui vous font prendre de grands risques. Comme responsable, vous vous êtes assurés de vos soutiens. Nous les découvrirons ensemble, sous réserve, qu'ils se manifestent ...

Enfin, je vous remercie, d'avoir laissé libre de toutes censures le site www.discrimination-college-salles-gironde.fr .

Pour autant, je comprends vos irritations et qu'au-delà des corrections obtenues, vous souhaiteriez que les sites relatant cette affaire disparaissent.

Cette affaire est évidemment ridicule, et je m'empressais de satisfaire toute demande en ce sens.

Il vous faudra, simplement, et en préalable, me reconnaître le droit de choisir librement l'enseignement qui convient à mes enfants.

Veuillez agréer, Monsieur le principal, l'expression de mes sentiments respectueux.

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

(Organisation des Nations Unies, le 10 décembre 1948)

Article 26. 1° Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être **gratuite**, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2° L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du **respect des droits** de l'homme et des **libertés** fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3° Les **parents** ont, par **priorité**, le droit de **choisir** le genre **d'éducation** à donner à leurs **enfants**.